



## ATTESTATION DE PARUTION

Département : 28

Journal : Horizons 28

Parution : 24 septembre 2021

Référence n°H11867

CHARTRES, le 16 septembre 2021

VILLE DE CHAMPHOL

---

### VILLE DE CHAMPHOL PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°Au2021-174 du 15 septembre 2021, le maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champhol. Cette modification porte sur des précisions et des adaptations réglementaires suivantes :

- Compléter dans le chapitre « Dispositions générales » du règlement pour les zones UB - UC - UD - UX - N - NE - NI, la spécificité du secteur affecté par le bruit (ligne ferroviaire Paris-Brest) indice « br »,

- Permettre au travers l'article 7 de la zone UB relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, de réduire la marge de retrait qui pourra dorénavant être égale ou supérieure à 2 mètres,

- Revoir l'article 6 de la zone UX relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, la marge de recul qui pourra être égale ou supérieure à 5 mètres,

- Revoir l'article 6 de la zone 1AUX relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et pour être en cohérence avec les dispositions de la zone UX, la marge de recul qui pourra être égale ou supérieure à 5 mètres,

- Préciser l'article 11 des zones UA, UB, UC, UX, 1AU et 1AUX relatif à l'aspect extérieur des constructions, des dispositions architecturales ayant trait au traitement des façades (descente d'eaux pluviales) et à la qualification des toitures.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de Champhol pendant un mois à compter du 16 septembre 2021.

---

La directrice de publication

Agnès Laplanche